

ARRÊTÉ N° 1566/2022 du 29 JUIL. 2022

déclarant la cessibilité de parcelles privées sur le territoire des communes de Moulins et Neuvy dans le cadre des travaux d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise intégrant un deuxième pont et un barreau routier à la demande de la communauté d'agglomération Moulins Communauté

**La Préfète de l'Allier,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière,

Vu les délibérations du 26 janvier 2018 et 20 juin 2019 du conseil communautaire de Moulins Communauté autorisant son président à engager toutes les démarches nécessaires, en vue de la réalisation du projet d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise intégrant un second pont sur l'Allier et un barreau routier et de l'acquisition des parcelles à l'amiable ou par voie d'expropriation,

Vu l'enquête parcellaire organisée conjointement avec l'enquête publique relative à la demande de déclaration d'utilité publique (DUP) et de mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale (ScoT) de Moulins Communauté et du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Neuvy et prescrite par arrêté préfectoral n°1641/2019 du 3 juillet 2019 (modifié par arrêté n°1685/2019 du 10 juillet 2019), concernant le projet ci-avant nommé de Moulins Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n°338/2020 du 7 février 2020 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise intégrant un deuxième pont et un barreau routier et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés,

Vu l'arrêté préfectoral n°690/2022 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Alexandre SANZ, Secrétaire général de la préfecture de l'Allier,

Vu le courrier en date du 24 juin 2022 du président de Moulins Communauté sollicitant une déclaration de cessibilité de parcelles nécessaires à la poursuite de la réalisation de l'opération,

Considérant le rapport et les conclusions du 14 novembre 2019 de la commission d'enquête et son absence d'observation sur l'emprise parcellaire du projet telle que figurant au dossier d'enquête,

Considérant que les parcelles visées sont indispensables à la poursuite de la réalisation du projet de Moulins Communauté,

Considérant que l'ensemble des formalités réglementaires ont été remplies,

Considérant que le délai de validité de la déclaration d'utilité publique fixé à cinq ans n'a pas expiré,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Allier,

ARRÊTE

Article 1 : Sont déclarées cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique au profit de Moulins Communauté, des parcelles privées situées sur le territoire des communes de Moulins et de Neuvy, afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise intégrant un deuxième pont et un barreau routier, déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral n°338/2020 du 7 février 2020.

Les parcelles concernées et leurs propriétaires sont identifiés dans l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent acte devra être notifié par Moulins Communauté aux propriétaires des parcelles visées et désignés sur l'état parcellaire.

Article 3 : Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois qui commencera à courir à partir de sa notification individuelle aux intéressés. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible avec le site internet suivant « www.telerecours.fr ».

Article 4 : Le présent arrêté valant acte de cessibilité devra être transmis au Juge de l'expropriation dans un délai de moins de 6 mois, faute de quoi il deviendra caduc et l'ordonnance d'expropriation ne pourra plus être prononcée qu'à l'issue d'une nouvelle déclaration de cessibilité dans les délais de validité de la déclaration d'utilité publique.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier et le président de la communauté d'agglomération Moulins Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont :

- un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier,
- un exemplaire sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Allier, à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques ».

Moulins, le **29 JUL. 2022**

La Préfète



Valérie HATSCH

ANNEXE à l'arrêté n°1566/2022 du 29 juillet 2022

déclarant la cessibilité de parcelles sur le territoire des communes de Moulines et Neuvy
dans le cadre des travaux d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise intégrant un deuxième pont et un barreau routier
à la demande de la communauté d'agglomération Moulines Communauté

ETAT PARCELLAIRE

Indications Cadastrales						Propriétaires		Emprises (Surface acquise)		Reliquats éventuels (Surface restante)	
Repère plan	Commune	Adresse,	Section et numéro cadastral	Nature du terrain	Surface totale		Adresse	Numéro Cadastral	Surface	Numéro Cadastral	Surface
AN 738	NEUVY	Plaine de Fragny	AN 738	Terres	13 087 m ²	- CARTOUX Monique - Née le 19 Mars 1931 à Orléans - Retraitée - Célibataire	139, Résidence les Myriams, Montée de la Forclaz, Saint Gervais (74170)	AN 738a	991 m ²	AN 738b	12 096 m ²
AB 55	Moulines	115 Route de Montilly	AB 55	Terres	78 759 m ²			AB 55a	10 601 m ²	AB 55b AB 55c	11 201 m ² 56 957 m ²
AM 101	Neuvy	Le Chambon	AM 101	Terres	6 125 m ²	- BROSSIERE Alain - Née le 6 Octobre 1968 à Moulines - Agriculteur - Célibataire	12 Rue des Époux Contoux à Yzeure	AM 101a	3 144 m ²	AM 101b	2 981 m ²
AM 102	Neuvy	Le Chambon	AM 102	Terres	16 645 m ²			AM 102a AM 102b	7 849 m ² 33 m ²	AM 102c	8 763 m ²
AM 280	Neuvy	Le Chambon	AM 280	Terres	33 584 m ²			AM 280a AM 280b	1 517 m ² 1 m ²	AM 280c	32 066 m ²